

**“Elaborer des stratégies pour protéger les enfants
en situation de migration irrégulière en France”
Atelier
3 mai 2012**

[Note d'information](#)

Cet atelier est organisé dans le cadre du projet « **Elaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants sans papiers en Europe** ». Le projet vise à promouvoir une meilleure compréhension des obstacles auxquels les enfants en situation de migration irrégulière * - les enfants des migrants sans-papiers et les enfants qui sont eux-mêmes sans-papiers – doivent faire face pour pouvoir accéder à leurs droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, aux soins de santé et à un logement en Europe, et à développer des stratégies pour surmonter ces obstacles.

Bien qu'il n'y ait pas des « enfants sans-papiers » en France, car aucun titre de séjour n'est nécessaire avant 18 ans, les enfants en situation de migration irrégulière font face à une triple vulnérabilité : tout d'abord et surtout comme enfant, puis comme migrant et finalement, parce que leurs parents, ou la personne qui les prend en charge, sont eux-mêmes sans-papiers. Malgré un droit d'accès à l'enseignement, aux soins de santé et au logement, les enfants en situation de migration irrégulière doivent faire face à de nombreux obstacles pour faire valoir leurs droits en France, et dans la plupart des pays européens. Ils sont confrontés à un risque élevé de pauvreté, d'exploitation, d'exclusion sociale et de violence.

L'atelier a pour objectif de permettre aux participants d'appréhender et de comprendre les différents enjeux auxquels les enfants en situation de migration irrégulière doivent faire face pour pouvoir accéder à l'éducation, aux soins de santé et au logement en France, et de faciliter une collaboration entre les participants pour concevoir des actions et stratégies concrètes visant à améliorer certains des défis identifiés.

Un dossier pour soutenir les participants de l'atelier a été préparé. Basé sur les principaux résultats de [l'étude précédente](#) de PICUM, celui-ci décrit les lois et politiques concernant le droit aux soins de santé, à l'éducation et au logement des enfants en situation de migration irrégulière en France, ainsi que la réalité sur le terrain (y ont-ils réellement accès?). Différents intervenants prendront la parole tout au long de la journée ; celle-ci proposera également des débats et des ateliers spécifiques visant à l'élaboration de stratégies pour donner à tous les participants l'occasion de partager leurs expériences et points de vue.

Cet atelier fait partie d'une série de sept ateliers nationaux intensifs – les autres ont lieu en Espagne, Belgique, Italie, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni. Les résultats de ces ateliers seront rassemblés dans une "boîte à outils" afin de soutenir les efforts déployés pour sauvegarder les droits des enfants en situation de migration irrégulière dans tous les Etats membres de l'UE, et au niveau européen. Cette "boîte à outils" sera présentée lors d'une conférence européenne en janvier 2013.

*** Qui sont « les enfants en situation de migration irrégulière » ?**

L'appellation «les enfants en situation de migration irrégulière » fait référence aux enfants dont le statut de migrant irrégulier a une influence sur leur existence.

C'est un groupe varié. Il inclut des enfants avec un statut de migration irrégulière – « les enfants sans-papiers ». Les parents ou les personnes qui s'occupent de ces enfants peuvent aussi être des sans-papiers ; il s'agit par exemple de familles qui sont entrées irrégulièrement sur le territoire ou qui sont restées plus longtemps que la durée de leur permis de séjour ou de leur visa. Les parents ou les personnes qui s'en occupent peuvent avoir un statut de migrant régulier, mais pas leurs enfants car ces derniers ne relèvent pas des régimes officiels de regroupement familial lorsqu'ils rejoignent leurs parents en Europe. Les enfants nés en Europe peuvent aussi être des enfants sans-papiers parce que leurs parents sont sans-papiers.

Les enfants en situation de migration irrégulière peuvent aussi être des enfants qui ont un statut régulier en termes de migration, mais dont les parents ou les personnes qui s'en occupent sont des migrants sans-papiers. Par exemple, certains enfants obtiennent la nationalité du fait qu'un des deux parents possède la nationalité, ou au titre du droit du sol. Dans certains pays tels que la France ou l'Irlande, les enfants n'ont pas besoin de papiers avant l'âge de 18 ans et de 16 ans respectivement. Et dans ces pays, il n'y a donc pas « d'enfants sans-papiers ». Toutefois, la situation irrégulière de leurs parents les rend vulnérables et limite leurs accès aux droits sociaux.

Les enfants en situation de migration irrégulière peuvent aussi être des enfants qui ont été envoyé par leurs parents en Europe pour rechercher des conditions de vie meilleure, ou se sont enfuis, et se sont retrouvés seuls. Certains enfants ont été victimes de la traite des êtres humains, soit seuls ou avec leurs parents, et sont donc sans-papiers.

Le présent projet se focalise sur les enfants accompagnés de leur famille ou d'autres personnes qui s'en occupent, et sur leur accès à leurs droits fondamentaux. Il existe un manque de visibilité concernant la situation de ces enfants et de leur vulnérabilité face aux politiques en matière de migration irrégulière – ils vivent souvent dans des situations d'extrême précarité, sans accès à leurs droits fondamentaux.

Etant donné que la plupart des Etats membres de l'UE ont mis en place des systèmes spécifiques, même imparfaits, pour prendre en charge les enfants non accompagnés ou seuls ainsi que les victimes de traite des êtres humains, le présent projet ne traitera pas les problématiques liées à ces groupes d'enfants.

Néanmoins les questions relatives à l'accès aux droits sociaux de base qui sont ici abordées, sont également de mise pour ces enfants s'ils se retrouvent en dehors du système d'accueil pour enfants non-accompagnés et victimes de traite humaine et sont invisibles pour les services sociaux.